

DELIBERATION DD2024_006

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 février 2024

LE 8 février 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	67
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVENANT À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°24-18-111 D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE L'EPF, LA COMMUNE DE CHANCELADE ET LE GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. PERPEROT, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. DOBBELS donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. LACOSTE donne pouvoir à M DENIS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PARVAUD
M. MARC donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. BARROUX donne pouvoir à M. MARSAC
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND

AVENANT À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°24-18-111 D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE L'EPF, LA COMMUNE DE CHANCELADE ET LE GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans la déclinaison de la convention cadre n° 24-17-082 du 16 avril 2018 entre le Grand Périgueux et L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), a été signée le 17 octobre 2018 une convention opérationnelle d'action foncière n° 24-18-111 pour le développement économique entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la commune de Chancelade et le Grand Périgueux, d'une durée de cinq ans.

Que cette convention concerne le projet de requalification de l'îlot Beauronne, à Chancelade, classé en zone UB au PLUI, et porte sur un périmètre de 1,05 ha. L'engagement financier maximal de l'EPF NA est de 2 000 000 € HT pour les opérations d'intervention foncière réalisées pour le compte du Grand Périgueux.

Que l'EPFNA a acquis la totalité des bâtiments inscrits dans le périmètre d'intervention de l'îlot Beauronne pour un montant total de 1 135 000 €.

Que cette convention est opérationnelle pendant 5 ans à compter de la date de la première acquisition par l'EPF ; cette durée correspondant à la durée du portage foncier par l'EPF pour le compte de la collectivité.

Que la première acquisition ayant eu lieu le 15 mars 2019, la convention devrait prendre fin le 15 mars 2024.

Considérant que la vente de l'Hôtel de La Beauronne cadastrée AR 573, AR 1038, AR 1037, AR 1036, AR 1033 et AR 1097 entre l'EPF et les époux DEKIMPE prévue initialement les 6 et 7 décembre 2023 ayant été annulée faute de financement, le Grand Périgueux souhaite prolonger la durée de portage foncier par l'EPFNA.

Que pour cela, la conclusion d'un avenant à la convention est nécessaire, pour une durée de 21 mois, soit une opération portée par l'EPF jusqu'au 15 décembre 2025, afin de laisser un délai supplémentaire pour concrétiser la vente de ce bien.

Carte Vente Hôtel de La Beauronne parcelles AR 573, AR 1038, AR 1037, AR 1036, AR 1033 et AR 1097 :

- Valide le projet d'avenant annexé à la présente délibération
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/02/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/02/2024	Périgueux, le 21/02/2024
	le Président Jacques AUZOU

